

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MAISON DE L HABITAT

31/12/2024

**MAISON DE L'HABITAT
ASSOCIATION
SIEGE SOCIAL : 16 RUE JEANNE D'ARC
45000 ORLEANS
SIREN : 453 859 019**

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**MAISON DE L HABITAT
ASSOCIATION
SIEGE SOCIAL : 16 RUE JEANNE D'ARC
45000 ORLEANS
SIREN : 453 859 019**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2024

Aux adhérents

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DE L'HABITAT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association MAISON DE L'HABITAT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

60

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercices professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

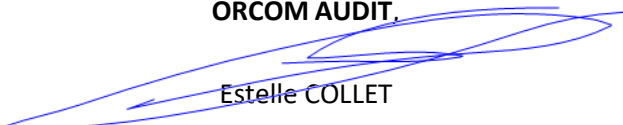
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 19 Mai 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT.



Estelle COLLET

Associée

Bilan association ANC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires	16 243	15 030	1 213	3 462	- 2 249
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	6 360	6 360			
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	52 214	44 427	7 787	4 137	3 650
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
<i>Immobilisations financières</i>					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)	74 817	65 817	9 000	7 599	1 401
<i>Actif circulant</i>					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				271	- 271
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	34 296		34 296	45 945	- 11 649
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	125 073		125 073	114 898	10 175
Charges constatées d'avance	931		931	586	345
TOTAL (II)	160 300		160 300	161 700	- 1 400
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	235 118	65 817	169 301	169 299	2

Bilan association ANC(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires	21 830	21 830	
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	35 362	35 362	
. Autres			
Report à nouveau	66 241	85 680	- 19 439
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 419	-19 439	18 020
Situation nette (sous total)	122 014	123 433	- 1 419
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	122 014	123 433	- 1 419
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques		2 413	- 2 413
Provisions pour charges			
TOTAL (III)		2 413	- 2 413
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 566	17 519	2 047
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	27 721	25 935	1 786
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	47 287	43 453	3 834
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	169 301	169 299	2
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation
Engagements donnés			

66

Compte de résultat association ANC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 200	1 200		0,00
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	1 500	2 000	- 500	-25,00
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	288 535	275 086	13 449	4,89
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4	1	3	300,00
Total des produits d'exploitation (I)	291 239	278 286	12 953	4,65
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	46 619	52 341	- 5 722	-10,93
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 273	1 180	93	7,88
Salaires et traitements	195 785	192 301	3 484	1,81
Charges sociales	51 355	47 899	3 456	7,22
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 946	7 949	- 3 003	-37,78
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	2	4	- 2	-50,00
Total des charges d'exploitation (II)	299 980	301 676	- 1 696	-0,56
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-8 741	-23 390	14 649	62,63
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	3 753	3 182	571	17,94
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	3 753	3 182	571	17,94
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	3 753	3 182	571	17,94
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-4 988	-20 207	15 219	75,32
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	1 256	30	1 226	N/S
Sur opérations en capital		738	- 738	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 413		2 413	N/S
Total des produits exceptionnels (V)	3 669	768	2 901	377,73
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	100		100	N/S
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	100		100	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	3 569	768	2 801	364,71
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	298 661	282 237	16 424	5,82
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	300 080	301 676	- 1 596	-0,53
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 419	-19 439	18 020	92,70
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature			1 618	3,78
. Prestations en nature	44 452	42 834		
. Bénévolats				
Total	44 452	42 834	1 618	3,78
Charges				
. Secours en nature			1 618	3,78
. Mise à disposition gratuite de biens et services	44 452	42 834		
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	44 452	42 834	1 618	3,78

Annexes Associations 2024

PREAMBULE

L'association Maison de l'habitat est définie comme un lieu de d'information gratuit destiné aux particuliers, dans tous les domaines du logement. Une mission spécifique au logement social y est développée.

Cette association a pour but :

- La gestion de la maison de l'habitat ;
- La mise en oeuvre d'un lieu d'information et d'orientation dans tous les domaines du logement ; dans ce cadre, la maison de l'Habitat peut être amenée à initier et piloter ou participer à des actions mutualisées avec ses partenaires afin de diversifier les réponses existant localement destinées à faciliter l'accès au logement de publics ayant des besoins ou des contraintes spécifiques ;
- L'encadrement et la mise en oeuvre sur le territoire de la Communauté Urbaine Orléans Métropole du guichet d'enregistrement de la demande de logement social au sens de l'article L441-2-1 du CCH ; à ce titre, elle assure les missions suivantes :
 - o Accueil, information et orientation des demandeurs de logement social,
 - o Participation au plan partenarial de gestion de la demande de logement social élaboré par la Communauté Urbaine Orléans Métropole et au dispositif de gestion partagée de la demande connecté au système national d'enregistrement(SNE)

L'effectif au 31 décembre 2024 est de 8 salariés

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 169 300,72 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 1 419,13 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 17/02/2025 par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2020-08 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail sont valorisées aux tarifs du personnel de remplacement selon la convention collective.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

Annexes Associations 2024 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Immobilisations**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	22 603			22 603
Immobilisations corporelles	53 974	6 347	8 107	52 214
Immobilisations financières				
TOTAL	76 577	6 347	8 107	74 817

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement	19 141	2 249		21 390
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL I	19 141	2 249		21 390
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	11 753	1 481		13 234
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	38 084	1 216	8 107	31 193
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	49 837	2 697	8 107	44 427
TOTAL GENERAL (I+II)	68 978	4 946	8 107	65 817

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	34 000
Autres produits à recevoir	
TOTAL	34 000



Annexes Associations 2024 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	21 830				21 830
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	35 362				35 362
Dont générosité du public					
Report à nouveau	85 680	-19 439			66 241
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-19 439	19 439		1 419	-1 419
Dont générosité du public					
Situation nette	123 433			1 419	122 014
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	123 433			1 419	122 014
TOTAL dont générosité du public					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 413		2 413	
TOTAL (II)	2 413		2 413	
TOTAL GENERAL (I+II)	2 413		2 413	
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles			2 413	

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	19 566	19 566		
Dettes fiscales et sociales	27 721	27 721		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	47 287	47 287		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	18 038
Dettes fiscales et sociales	20 548
Autres dettes	
TOTAL	38 586



Annexes Associations 2024 (suite)**AUTRES INFORMATIONS*****Honoraires du commissaire aux comptes***

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 470.64 euros.

**MAISON DE L HABITAT
ASSOCIATION
Siège social : 16 RUE JEANNE D'ARC
45000 ORLEANS
SIREN : 453 859 019**

.*.*.*.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivante, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées cours de l'exercice écoulé.

- Convention avec Action Logement

Une convention entre votre association et Action Logement Services a été conclue au cours de l'exercice. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 euros au titre de l'année 2024 par Action Logement Services en faveur de votre association.

- Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Une convention entre votre association et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret a été conclue au cours de l'exercice. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Association à hauteur de 13 650 euros au titre de l'année 2024 par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret en faveur de votre association.

Fait à ORLEANS, le 19 Mai 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Estelle COLLET

Associée